

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015



Le Vingt Six Octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt Octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19h31 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, M. Daniel GERARD, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés : 3

Mme Ghislaine VERGNET, représentée par Mme Mireille GILIBERT

Mme Corinne DEVIN, représentée par Joël GULLON

M. Dominique MASSON, représenté par M. Christophe VIGNON.

A 20h, après l'adoption du compte rendu de la séance du 24/9/2015, les conseillers suivants : M. Jacky LAVERDURE, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE quittent la salle ; ils n'ont voté aucun point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20h31.

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 octobre 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 20 octobre 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 octobre 2015 a été affichée le 21 octobre 2015 à la porte de la mairie.

01. Patrimoine : Echange de terrain EHPAD

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, il a été décidé d'engager une procédure de déclaration de projet sur le site Allivet Bouvain.

Le 19 juillet 2015, le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt général l'aménagement du site Allivet Bouvain et approuvé la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation des projets de construction.

L'aménagement comporte la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD). Il s'agit de transférer l'établissement existant (EDEN), situé sur le coteau et qui n'est plus adapté, sur le site au Sud d'Allivet Bouvain.

En vue de ce projet, l'EHPAD avait acquis une parcelle sur le site cadastrée AS 8 (contenance apparente : 10 082 m²) accolée à la parcelle communale cadastrée AS 9. La forme allongée de la parcelle AS 8 ne permet pas de réaliser l'établissement d'accueil de personnes âgées dans de bonnes conditions.

La commune étant propriétaire de la parcelle AS 9 (contenance apparente : 37 312 m²) il a été envisagé la possibilité d'échanger du terrain entre la collectivité et l'EHPAD pour constituer une nouvelle parcelle pouvant recevoir l'opération. Cette parcelle est conçue en respectant le plan d'aménagement établi pour la déclaration de projet.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015, le Maire a été autorisé à déposer une déclaration préalable pour diviser les parcelles AS 8 et AS 9 afin de détacher 2 lots :

- lot 1 d'une superficie de 4 341 m² au sud-est de la parcelle AS 9 ;
- lot 2 d'une superficie de 9 325 m² à cheval sur les parcelles AS 8 et AS 9.

Ce lot n°2 comprend 4 848 m² sur la parcelle AS9 et 4 477 m² sur la parcelle AS8.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine du 7 octobre 2015,

Considérant l'avis des domaines du 8 octobre 2015, favorable à un échange sans soulte entre la commune et l'EHPAD,

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** le principe d'un échange sans soulte des 4 848 m² de la parcelle AS 9 dont est propriétaire la commune, contre le restant de la parcelle AS 8 non compris dans l'emprise du lot 2, soit 5 609 m² ;
- **D'autoriser** la commune à acquérir le solde de la parcelle AS 8 pour une valeur comprise entre 175 000 € et 180 000 € et à céder une partie de la parcelle AS 9 pour une valeur comprise entre 175 000 € et 180 000 € ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

02. Patrimoine : Composition de la commission locale de l'AVAP

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la commune.

Cette démarche avait pour effet de créer une commission locale de l'AVAP destinée à faire vivre cet outil au gré des évolutions de la commune.

Aujourd'hui, il convient de renouveler les membres élus de cette commission par rapport aux changements intervenus suite aux élections municipales de 2014.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine du 7 octobre 2015,

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De renouveler** les membres de la commission communale de l'AVAP composée de la manière suivante :
 - présidée par le maire avec 3 membres élus du Conseil Municipal, membres de la commission urbanisme
 - le représentant du Préfet
 - le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - le représentant de la Direction Départementale de la Culture et du Patrimoine
 - une personne qualifiée au titre de l'activité commerciale et artisanale
 - une personne qualifiée au titre de l'activité touristique
 - deux personnes qualifiées au titre d'une association locale du patrimoine

- **De désigner** les membres élus pour cette commission comme suit :
 - M. Lionel LABROT
 - Mme Marielle COUP
 - M. Jacky LAVERDURE.

03. Urbanisme : Modalités de mise à disposition du dossier de modification dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la commune. Le 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 1 du PLU concernant la correction d'erreurs matérielles et la carte d'aléas.

M. le Maire souhaite initier une nouvelle modification simplifiée du PLU pour ajuster la carte d'aléas.

Aussi, il convient de définir par délibération les modalités de concertation d'une modification simplifiée.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique.

Selon l'article L 123-13-1 du même code, la procédure de modification simplifiée engagée par le maire est notifiée au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public durant un mois. Les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Information sur le site Internet : www.lacotesaintandre.fr ;
- Information par voie d'affichage en mairie et sur les quartiers impactés ;
- Information sur le panneau d'affichage numérique ;
- Dossier tenu à disposition du public pendant un mois au service Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture, soit lundi et mardi de 13h30 à 16h30 et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Un registre destiné à recueillir les informations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan de la mise à disposition en commission Patrimoine et devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Vu les articles L 123-13 et suivant du code de l'Urbanisme,
Sur avis favorable de la Commission Patrimoine du 7 octobre 2015,

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée du PLU.

04. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et Sillans.

Rapporteur : M. le Maire

En septembre 2013, la Communauté de Communes Bièvre Chambaran a étendu la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble de son territoire et pris, à ce titre, les compétences Accueils de Loisirs et périscolaire des communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans. Les charges transférées dans ce cadre ont fait l'objet d'une CLECT dont le rapport du 16 septembre 2013 a été approuvé par l'ensemble des Communes.

Les Communautés de Communes du Pays de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. A la suite de cette fusion, un diagnostic sur l'offre et le besoin en matière de Petite Enfance et d'Enfance Jeunesse a été lancé.

Celui-ci, finalisé fin 2014, a fait ressortir la nécessité pour la nouvelle intercommunalité de clarifier la compétence Enfance Jeunesse. Cette clarification devait être faite soit en élargissant la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire, soit en recentrant la compétence Enfance Jeunesse intercommunale sur les Accueils de Loisirs.

La proposition finalement approuvée a été de recentrer la compétence sur les Accueils de Loisirs. Ainsi par délibération du 27 avril 2015, approuvée par l'ensemble des communes, il a été proposé de restituer la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans et de ne conserver que la compétence Accueil de Loisirs.

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 septembre 2015. Ce rapport, ayant pour objet l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif aux charges à déduire conséquentes aux transferts de gestion de services Accueil de Loisirs et aux restitutions de gestion de services périscolaires selon les modalités ci-dessous :

Restitution compétence périscolaire et estimation de la charge finalement transférée		
<i>Périscolaire et Accueils loisirs</i>	<i>Charge initialement transférée</i>	346 918 €
Périscolaire	Restitution charges nettes SESG	175 138 €
Périscolaire	Restitution charges nettes SILLANS	74 013 €
Accueils de loisirs	Coût net des charges transférées à Bièvre Isère	97 767 €

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

05. Administration générale : Ajout d'une délégation à M. le Maire pour le dépôt de demandes de subvention

Rapporteur : Mireille GILIBERT

L'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation.

La liste des actes de gestion délégués à M. le Maire par le Conseil Municipal a été déterminée par délibération n°21 du 17 avril 2014. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, donne la possibilité de déléguer également au Maire des demandes de subventions.

M. le Maire ne participe pas au vote, s'agissant d'une délégation qui lui revient.

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à déposer les demandes de subventions pour les investissements qui ont été envisagés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire présenté chaque année en Conseil Municipal, ainsi que pour le renouvellement des subventions de fonctionnement.

06. Administration générale : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Population, citoyenneté, action sociale »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17/04/2014, le Conseil municipal a créé six commissions permanentes respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 5 octobre 2015, Mme Nunzia Mazzilli, issue de la liste « La Côte 2014 » et

siégeant à la commission « Citoyenneté, Population, Action sociale » a donné sa démission du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire propose que Mme Mazzilli soit remplacée par une personne de la liste « La Côte 2014 » pour respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission. M. le Maire propose la candidature de Mme Joëlle Behal. Après appel, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Joëlle Behal au sein de la commission « Citoyenneté, Population, Action sociale » en remplacement de Mme Nunzia Mazzilli, élue démissionnaire.

La commission sera donc constituée de : Ghislaine Vergnet, Bernadette Bouthier, Marie-Thérèse Robert, Corinne Devin, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, Joëlle Behal, Eliane Mine, Séverine Fouache, André Barban.

07. Administration générale : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Finances »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17/04/2014, le Conseil municipal a créé six commissions permanentes respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 5 octobre 2015, Mme Nunzia Mazzilli, issue de la liste « La Côte 2014 » et siégeant à la commission « Finances » a donné sa démission du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire propose que Mme Mazzilli soit remplacée par une personne de la liste « La Côte 2014 » pour respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission. M. le Maire propose la candidature de Mme Joëlle Behal. Après appel, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Joëlle Behal au sein de la commission « Finances » en remplacement de Mme Nunzia Mazzilli, élue démissionnaire :

Pour : 20

Abstention : 1

La commission sera donc constituée de : Joël Gullon, Eric Germain-Cara, Bernadette Bouthier, Marie-Thérèse Robert, Daniel Gérard, Pedro Jeronimo, Joëlle Behal, Jacky Laverdure, Christophe Vignon, Eliane Mine.

08. Administration générale : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Animation culturelle »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17/04/2014, le Conseil municipal a créé six commissions permanentes respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 5 octobre 2015, Mme Nunzia Mazzilli, issue de la liste « La Côte 2014 » et siégeant à la commission « Animation culturelle » a donné sa démission du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire propose que Mme Mazzilli soit remplacée par une personne de la liste « La Côte 2014 » pour respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission. M. le Maire propose la candidature de Mme Joëlle Behal. Après appel, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Joëlle Behal au sein de la commission « Animation culturelle » en remplacement de Mme Nunzia Mazzilli, élue démissionnaire :

Pour : 20

Abstention : 1

La commission sera donc constituée de : Christiane Cluniat, Bernadette Bouthier, Marie-Thérèse Robert, Daniel Gérard, Frédérique Point, Jean-Yves Garnier, Joëlle Behal, Jacky Laverdure, Christophe Vignon, Séverine Fouache.

09. Administration générale : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que depuis le 30 avril 2015 (date du remplacement de Mme Perenon Pillon) les conseillers suivants composent le Conseil d'Administration du CCAS : Joël Gullon, Ghislaine Vergnet, Marie-Thérèse Robert, Nunzia Mazzilli, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, André Barban.

Mme Nunzia Mazzilli, issue de la liste « La Côte 2014 » a démissionné du Conseil Municipal par courrier du 5 octobre 2015 ; or, elle faisait partie des élus siégeant au CCAS ; en conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un(e) élu(e) au sein du CCAS pour la remplacer. M. le Maire rappelle que les modalités d'élection au Conseil d'Administration du CCAS impliquent le scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Il propose que Mme Mazzilli soit remplacée par Mme Joëlle Behal. Après appel, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Joëlle Behal au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Nunzia Mazzilli, élue démissionnaire :

Pour : 20

Abstention : 1

Les représentants de la Ville au CCAS seront donc : Joël Gullon, Ghislaine Vergnet, Marie-Thérèse Robert, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, Joëlle Behal, André Barban.

10. Administration générale : Remplacement d'un conseiller délégué suppléant démissionnaire au sein de l'association « les Amis du Festival Berlioz »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 17 avril 2014, avaient été désignés les délégués à « l'Association des Amis du Festival Berlioz ».

Il convient de désigner un élu en remplacement de Mme Nunzia Mazzilli, démissionnaire du Conseil Municipal par courrier du 5 octobre 2015.

M. le Maire propose la candidature de Mme Joëlle Behal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Festival Berlioz ». Après appel, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la candidature de Mme Joëlle Behal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Festival Berlioz » en tant que déléguée suppléante :

Pour : 20

Abstention : 1

11. Administration générale : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 du CDG38

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivantes :

**Agents affiliés à la CNRACL
Sur la base du Traitement Indiciaire Brut**

Désignation du risque	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	30 jours	2,52
Longue maladie Longue durée	Sans	2,20
Temps partiel thérapeutique, mise en disposition d'office pour maladie, allocation temporaire d'invalidité	Inclus dans les taux	
Accident du travail et maladie professionnelle	30 jours	1,17
Maternité	30 jours	0,43

**Titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires
Sur la base du Traitement Indiciaire Brut**

Désignation du risque	Franchise	Taux
Accident du travail et maladies imputables au service	30 jours	0,83
Maladies graves		
Maternité, adoption, paternité		
Maladie ordinaire		

- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

12. Administration générale : Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que la commune de La Côte Saint-André souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- **D'acquérir** les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à la mise en place du dispositif de télétransmission « ACTES » ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

13. Administration générale : Indemnité de conseil allouée au comptable public

Rapporteur : M. le Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 février 2015 qui faisait référence à une indemnité au titre de l'exercice 2014. Cette indemnité ne pouvant être versée au titre d'un exercice clos, il convient de délibérer au titre de l'exercice 2015.

Il expose l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, soit avec :

- **Pour : 16**
- **Contre : 1**
- **Abstentions : 4**

- **De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2015, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine DECHAMPS, receveuse municipale. La somme est estimée à 909,72€ pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2015.

14. Vie quotidienne : Révision du tarif du déneigement

Rapporteur : Mireille GILIBERT

La délibération du 17 décembre 2014 déterminant les tarifs publics 2015 énonçait, concernant le déneigement :

VIABILISATION HIVERNALE

- Si demande enregistrée, l'heure, avec lame de déneigement 52,00€
- Si demande enregistrée, l'heure, pour le déverglaçage 59,00€

Le déneigement est effectué par deux agriculteurs de la commune ; ceux-ci ont investi dans du matériel de déneigement, à l'entretien duquel ils doivent veiller chaque année. En conséquence, ils ont demandé à la commune de réévaluer le montant versé, du fait de l'augmentation du prix des consommables (notamment caoutchouc des lames).

Vu l'avis de la Commission Vie quotidienne du 7 octobre 2015,

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de modifier la délibération du 17 décembre 2014 comme suit :**

VIABILISATION

- Si demande enregistrée, l'heure, avec lame de déneigement 55,00€
- Si demande enregistrée, l'heure, pour le déverglaçage 59,00€
- **d'autoriser M. le Maire** à signer les conventions de déneigement avec les agriculteurs concernés.

Le Maire

Joël GULLON



